

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2022**

**Décision du 5 décembre 2022**

<b>12.2022-02</b>	<p><b><u>VOIRIE – RESEAUX DIVERS</u></b></p> <p><b>OBJET : Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo - Avenant n°1 au lot 1 « Nord »</b></p>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°03.03.2020-74 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative à l'attribution des marchés d'entretien des espaces verts communautaires - période 2020-2023,

**VU** la notification en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 de l'accord-cadre à bons de commande « Entretien des espaces verts communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo- lot n° 1 « Nord » attribué à la SARL EFFIVERT SPORT – 4 La Chenillère – Saint Germain sur Moine – 49230 Sèvre Moine,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** qu'en date du 30 septembre 2022, il a été procédé à la transmission universelle du patrimoine de la société EFFIVERT SPORT au profit de la société EFFIVERT SASU – 2 rue Pierre et Marie Curie – ZA de l'Abbaye III – 44160 Pontchâteau dans le cadre d'une opération de fusion-absorption,

**Considérant** le changement de dénomination de la société EFFIVERT SPORT en EFFIVERT SASU à l'issue de la réalisation définitive de la fusion,

**Considérant** la nécessité de signer un avenant de transfert actant cette transmission universelle du patrimoine, étant entendu que cet avenant, ci-annexé, sera sans incidence financière,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de conclure un avenant n° 1 actant le transfert des droits et obligations à charge de la société SARL EFFIVERT SPORT vers la société EFFIVERT SASU dans le cadre du marché précité à compter du 30 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** d'approuver la nouvelle dénomination de l'établissement secondaire, à savoir EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE, qui aura à charge la réalisation des prestations.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 09/12/2022





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1**<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO  
13 rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

EFFIVERT SASU  
2 rue Pierre et Marie Curie  
ZA de l'Abbaye III  
44160 PONTCHATEAU

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Accord-cadre à bons de commande**

**Entretien des espaces verts communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

**Marché n° 2020-02**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 1<sup>er</sup> avril 2020

■ Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum

■ Durée d'exécution de l'accord-cadre : Période initiale de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Les prestations sont rémunérées par application des prix fournis au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre acte du changement de titulaire du marché en raison d'une opération de Fusion Absorption.

Cette opération a pour effet de transférer les prestations et obligations à charge de la société EFFIVERT SPORT dans le cadre du marché de prestations de services n° 2020-02, vers la société EFFIVERT SASU à compter du 30 septembre 2022, pour l'exécution du marché en cours, suite à l'opération de Fusion-Absorption.

Le présent avenant n° 1 acte également le changement de dénomination de EFFIVERT SPORT qui devient EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE à l'issue de la réalisation définitive de la fusion.

La société EFFIVERT SASU détient un établissement secondaire dénommé EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE qui aura à charge de mener à bonne fin la réalisation des prestations.

Le nouveau titulaire du marché est la société EFFIVERT SASU, immatriculée au RCS de Saint Nazaire sous le numéro SIREN 834 073 348. La société EFFIVERT SASU se substitue sans rupture de continuité dans tous les droits et obligations découlant du marché - n° 2020-02 :

#### **EFFIVERT SASU**

2 Rue Pierre et Marie CURIE – ZA de l'Abbaye III  
44160 PONTCHATEAU  
SIRET : 834 073 348 00023

L'établissement secondaire EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE aura à charge de mener à bonne fin la réalisation des prestations.

#### **EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE**

4 La Chenillièrè  
Saint Germain sur Moine - 49230 SEVRE MOINE  
SIRET : 834 073 348 00031

Les paiements à intervenir au titre du marché seront réglés par virement au compte bancaire de l'établissement secondaire EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE selon le RIB suivant :

Le présent avenant s'impose à tous les bons de commande passés à compter du 30 septembre 2022 en cours d'exécution ou à exécuter.

Les clauses du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ **Montant du marché transféré** : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Le montant du marché sera calculé en fonction des prestations réellement exécutées en application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

■ **Caution bancaire** : il n'avait pas été prévu de caution bancaire

■ **Conditions de transfert de l'exemplaire unique du marché** : Cession de créances du titulaire initial : NEANT

■ **Prestations exécutées par les sous-traitants** : Aucune prestation n'a été effectuée par l'un quelconque des sous-traitants déclarés durant la période d'intervention du titulaire initial, précédant le transfert du contrat.

■ **Incidence financière de l'avenant** :

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 09/12/2022